



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/223

Signature de la convention relative à la gestion du centre funéraire sis 177 avenue Berthelot à Lyon 7ème (EI 07020) suite à la mise à disposition des biens immobiliers par la Ville de Lyon au syndicat intercommunal pompes funèbres intercommunales de l'agglomération et à leur gestion par le pôle funéraire public (P.F.P.)

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/223 - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DU CENTRE FUNÉRAIRE SIS 177 AVENUE BERTHELOT À LYON 7ÈME (EI 07020) SUITE À LA MISE À DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS PAR LA VILLE DE LYON AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMÉRATION ET À LEUR GESTION PAR LE PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC (P.F.P.) (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005/5850 du 15 novembre 2005, le Conseil municipal de la Ville de Lyon a émis un avis favorable à la création au 1^{er} janvier 2006 d'un syndicat intercommunal à vocation funéraire dénommé « Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise » (P.F.I.A.L.).

Conformément aux dispositions des articles L 5211-5-III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les P.F.I.A.L. ont bénéficié d'une mise à disposition de biens immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences qui leur sont transférées.

Par délibération n° 2005/6014 du 12 décembre 2005, la Ville a donc approuvé la mise à disposition de certains biens au profit du syndicat des P.F.I.A.L., dont la liste a fait l'objet d'un procès-verbal que le Maire a été autorisé à signer en vertu de délibération du Conseil municipal n° 2012/4401 du 14 mai 2012.

Le centre funéraire, sis 177 avenue Berthelot à Lyon 7^{ème}, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 07020 dans la base informatique patrimoniale de la Ville, fait partie des biens mis à disposition des P.F.I.A.L., sur une parcelle n° BK40 d'une surface de 5255m² et composée de divers bâtiments suivants :

- Le bâtiment à usage de logements d'habitation,
- Le funérarium, désigné comme « bâtiment A »,
- Les garages,
- Les ateliers (2 bâtiments).

Leurs besoins ayant évolué, les P.F.I.A.L. ont procédé à des travaux de démolition de certains locaux, d'extension et de réhabilitation du centre funéraire.

Par ailleurs, la direction des cimetières de la Ville de Lyon occupait des locaux d'une surface de 356 m² (348 m² de bureaux au 1^{er} étage, 8 m² de local d'archives au sous-sol et cinq places de stationnement) dans le bâtiment A, nommé « funérarium », par convention en date du 24 mai 2012, modifiée par avenant n° 1 en date du 5 juillet 2016 relatif à la mise à disposition de locaux supplémentaires pour la création du pôle décès (hall d'accueil de 40 m² au rez-de-chaussée et locaux à usage de bureaux d'une surface de 300 m² au 1^{er} étage).

Dans le cadre de cette évolution, les P.F.I.A.L. et la Ville de Lyon ont souhaité revoir la répartition des espaces sur le site du centre funéraire, utilisés à la fois par les deux entités pour leurs propres besoins. La Ville a donc mandaté un géomètre afin que soit réalisé un état descriptif de division en volumes (E.D.D.V.), dans le but d'identifier précisément les locaux affectés à chaque partie pour ses activités propres.

Ainsi, d'un commun accord, il a été décidé que le centre funéraire serait désormais divisé en deux volumes :

- Volume 1 : ce volume est occupé par la Ville de Lyon. Il comprend des locaux aux niveaux -1, 0 et +1 du bâtiment A ;
- Volume 2 : ce volume est occupé par les P.F.I.A.L. Il comprend une partie du bâtiment A, la totalité des autres bâtiments, le parking et les cours.

Le volume 1 n'étant plus affecté à l'exercice des compétences des P.F.I.A.L. et ce, conformément à l'article L 1321-3 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Lyon et les P.F.I.A.L. ont signé, le 21 décembre 2016, un avenant n° 3 au procès-verbal initial de mise à disposition de biens constatant la restitution dudit volume par les P.F.I.A.L. à la Ville et son retour dans le patrimoine communal.

Il est cependant rappelé qu'en raison de la superposition et de l'imbrication des volumes composant le tènement immobilier du centre funéraire de Lyon de Lyon, chaque co-volumiste, à savoir la Ville de Lyon et les P.F.I.A.L., doit respecter les règles d'usage et d'occupation telles que décrites dans l'E.D.D.V.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales, les P.F.I.A.L. ont décidé de confier à la société publique locale du pôle funéraire public, P.F.P., dont elles sont le principal actionnaire, la gestion du service extérieur des pompes funèbres, la gestion du crématorium au cimetière de la Guillotière nouveau de Lyon et la gestion du centre funéraire de Lyon et du centre funéraire de Villeurbanne. Un contrat de délégation de service public a été signé le 13 octobre 2016 entre les P.F.I.A.L. et le P.F.P. et est entré en vigueur le 17 octobre 2016. Dans ce cadre, les biens ci-dessus évoqués, à savoir le volume 2, ont été remis au P.F.P. qui en assume toutes les charges d'entretien, à l'exception des grosses réparations définies à l'article 606 du code civil demeurant à la charge des P.F.I.A.L.

Les biens composant le site du centre funéraire, régis par l'E.D.D.V. précité qui définit des clés de répartition de charges entre les co-volumistes pour l'eau potable, l'électricité, le chauffage, l'entretien de la chaufferie, la réfection des façades, les toitures, le contrôle réglementaire électrique, le système de sécurité incendie, le parking, les murs de clôture, le portail d'accès au parking, sont désormais gérés par le P.F.P.

Les P.F.I.A.L., le P.F.P. et la Ville de Lyon se sont donc rapprochés afin de préciser les responsabilités et les obligations de chaque partie en matière de gestion technique pour l'entretien et la conservation du site du centre funéraire. Les parties se sont accordées sur la rédaction d'une convention qui précise également les modalités relatives au calcul, à la répartition et à la refacturation des charges afférentes.

Cette convention sera consentie à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, date de la fin du contrat de délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2005/5850 du 15 novembre 2005 ;

Vu la convention :

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1 - La convention tripartite relative à la gestion technique du centre funéraire, suite à la mise à disposition de biens immobiliers par la Ville de Lyon au syndicat intercommunal « Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise » (P.F.I.A.L.) et à leur gestion par le Pôle Funéraire Public (P.F.P.), est approuvée.

2 – M. le Maire est autorisé à signer la convention précitée et tout document y afférent.

3 – Les dépenses de fonctionnement en résultant seront financées à partir des crédits inscrits au budget de la Ville et imputées en chapitre 011, nature comptable 62878 ligne de crédit 42362 programme MAINT61.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT